

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
LOGEMENT**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 85 10 U32 D3

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 août 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOGEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les concepts clé en matière d'environnement, de développement territorial et de logement ;
- ◆ de caractériser les politiques territoriales et environnementales et les outils mis en œuvre ;
- ◆ d'appliquer les différentes procédures mises en place par les pouvoirs publics ;
- ◆ de situer le rôle des pouvoirs publics dans ces matières.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- ◆ extraire d'une situation standard les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et la justifier ;
- ◆ expliciter certaines procédures en les resituant dans le contexte du droit administratif ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Principes de droit administratif », code n°718504U32D1 classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à des documents relatifs à au moins une politique de développement territorial et transition, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser les enjeux de ces politiques ;
- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'expliciter les outils opérationnels mis en œuvre et les impacts attendus ;
- ◆ d'identifier s'il échet les processus participatifs ;
- ◆ de formuler un commentaire critique argumenté.

face à au moins une situation concrète relative aux politiques et aux autorisations urbanistiques et environnementales, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser les enjeux de ces politiques ;
- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'appliquer les procédures ad hoc, en justifiant sa démarche en droit et en fait ;
- ◆ d'identifier les processus participatifs ;
- ◆ de formuler un commentaire critique argumenté.

face à au moins une situation concrète relative au logement, décrite par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'appliquer les procédures ad hoc, en justifiant sa démarche et en identifiant s'il échet les aides en la matière.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ le niveau de sens critique,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.
- ◆ la capacité de communication ;

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Développement territorial et transition

face à des situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'appréhender les concepts fondamentaux du développement territorial;
- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ de caractériser les enjeux des politiques territoriales ;
- ◆ d'analyser les principaux instruments mis en œuvre (politique publique, planification, évaluation, ...) ;
- ◆ d'expliciter les outils opérationnels et de politique foncière, ainsi que leur impact;
- ◆ d'expliciter des dispositifs de participation et de partenariat ;

- ◆ de porter un regard critique sur les politiques territoriales et de produire un commentaire argumenté.

4.2. Autorisations urbanistiques et environnementales

face à des situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ de caractériser les enjeux de ces politiques ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les différentes procédures en matière urbanistique et environnementale, en justifiant sa démarche ;
- ◆ de porter un regard critique sur les politiques territoriales et environnementales et de produire un commentaire argumenté ;
- ◆ d'identifier des principes de participation du public.

4.3. Logement

face à des situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les compétences des différents niveaux de pouvoir ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les procédures (logements inoccupés, réquisition, salubrité, permis de location, ...) en justifiant sa démarche en droit et en fait ;
- ◆ d'identifier succinctement les aides aux particuliers.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Développement territorial et transition	CT	B	24
Autorisations urbanistiques et environnementales	CT	B	14
Logement	CT	B	10
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60
	Nbre d'ECTS		5